



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2021

Date de la convocation : 10/06/2021
Envoi de la convocation : 10/06/2021
Convocation affichée le : 10/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 8, puis 9 à partir de 18h50
Votants : 9, puis 10 à partir de 18h50

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Éric SUINO, Mr Emmanuel THOREND (à partir de 18h50), Mme Martine VEY, Mr Gilles VIVET.

Absent représenté : Mr Sabri KISMOUNE a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE.

Absents : Mme Tiffany GIRARD, Mme Céline GIVRE-BUISSON, Mme Marie-Pierre GRILLET, Mr Joris JAY, Mme Nathalie MARTIN, Mr Emmanuel THOREND (jusqu'à 18h50).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Éric SUINO est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h40

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2021.

FINANCES

Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Montmagny
Délibération n°2021.06.01

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget annexe du lotissement de Montmagny, afin d'émettre des écritures d'ajustement de TVA.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
605 – achats d'études, prestations de services	011	- 100.00			
65888 – autres charges diverses de gestion courante	65	100.00			
Total		0.00 €	Total		0.00 €

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le Maire,

- **VU** le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération du 24 février 2021,

- **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Montmagny après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement).

FINANCES

Subventions aux associations

Délibération n°2021.06.02

Le maire informe que des demandes de subventions formulées par des associations pour cette nouvelle année sont arrivées en mairie et demande au conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation des associations	Subventions 2021
AFP MONTFORT	100 €
M.V.O.	500 €
ADMR	500 €
AMICALE DE SAINT-MARCEL	250 €
LES AMIS DES CORDELIERS	250 €
LES AMIS DE LA SAULCETTE	250 €
ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-MARCEL	250 €
LE COMITE DES FETES	1 000 €
LA DIANE DU BERMOND - ACCA	1 000 €
LES COLCHIQUES	250 €
HARMONIE DE MOUTIERS	1 500 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500 €
ROLLER HOCKEY TARENTEISE	600 €
SOU DES ECOLES	2 500 €
ZANSHIN-73	400 €
Total	10 850 €

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574, chapitre 65, du budget principal 2021,

➤ **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Vente de bois de la parcelle L

Délibération n°2021.06.03

Monsieur le maire informe le conseil de la réception le 21 avril dernier d'un courrier en provenance de monsieur Boris MONTMAYEUR, exploitant forestier.

Celui-ci souhaite acquérir 211 mètres cube de bois sur pied de la parcelle L située à Montfort, sur une propriété de la commune de Saint-Marcel.

Pour cela, il fait une offre de 4 900 euros hors taxes pour le bois de cette parcelle.

Par conséquent, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de donner un avis favorable à cette vente à offre unique,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent à temps complet Délibération n°2021.06.04

Le conseil municipal,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3 ;
Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative dans le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour pourvoir à tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent à temps non complet Délibération n°2021.06.05

Le conseil municipal,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3 ;
Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou

d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour 20 heures hebdomadaires ;

- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour pourvoir à tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

ADMINISTRATION

Convention de cofinancement pour la prestation SETEC, dans le cadre du projet de raccordement de la Tarentaise au réseau de transport de gaz naturel

Délibération n°2021.06.06

Monsieur le maire rappelle que la commune de Moûtiers a conventionné l'an dernier avec la société GRTgaz afin que cette dernière mène une étude de faisabilité relative au développement d'un nouveau réseau de transport de gaz en Tarentaise.

À ce stade, divers usages possibles du gaz naturel et du biogaz ont été identifiés pour remplacer fioul, propane, essence et diesel : dans l'industrie, dans le résidentiel collectif et individuel, dans le tertiaire et dans les mobilités (bennes à ordures, bus, autocars, camions...).

Les bénéfices pour les acteurs de la vallée pourraient être importants : compétitivité et sécurité industrielles renforcées (suppression de stockage d'énergie sur les sites), pouvoir d'achat des ménages amélioré, émissions de CO₂ et de polluants réduites (encore meilleure en cas de consommation de biogaz), émissions de polluants diminuées.

L'actualité récente concernant FERROPEM conforte s'il en était besoin, tout l'intérêt que présente le projet pour le tissu industriel de la Tarentaise.

Si le projet venait à aboutir, la mise en service de cette nouvelle infrastructure est prévue pour 2024 ou 2025.

Cette étude est en cours de réalisation.

Monsieur le maire ajoute qu'en parallèle, dès cette année, une deuxième étude doit être réalisée par un cabinet, portant sur les conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur le périmètre de deux communes (Saint-Marcel et Moûtiers) voire quatre (avec Grand-Aigueblanche et La Léchère).

Ce cabinet assurera également une assistance à maître d'ouvrage pour la préparation et la négociation d'un appel d'offres pour cette DSP.

Le cabinet retenu par le maire de Moûtiers est la société SETEC.

Il convient désormais d'établir le partage du coût de ces prestations avec les partenaires du projet, par le biais d'une convention dont le projet est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Détail des dépenses		Montant HT	Montant TTC
Etude sur les conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz			8.065
AMO			12.465
Co-traitance avec un cabinet d'avocats (option)			6.000
Total (sans option)			20.530
Total (avec option)			26.530
Recettes attendues	Part	Montant HT	Montant TTC
<i>Etat</i>	5%		1.326,5

Département de la Savoie	5%		1.326,5
Commune de Grand-Aigueblanche	20%		5.306
Commune de La Léchère	20%		5.306
Commune de Saint-Marcel	20%		5.306
Société MSSA	5%		1.326,5
Société Tokai Carbon Savoie	5%		1.326,5
Commune de Moûtiers	20%		5.306

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**
- **D'ADOPTER** le projet de convention tel que présenté et ci-joint,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire signer la convention de cofinancement pour la prestation SETEC.

ADMINISTRATION

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} juillet 2021
Délibération n°2021.06.07

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, notamment en Haute-Tarentaise, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu, à titre expérimental à Montfort, la nuit de 23 Heures à 5 Heures dès que les horloges des armoires de commande d'éclairage public seront paramétrées par le prestataire de la commune,
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire souhaite connaître la position du conseil concernant le développement urbanistique de La Ville à Montfort, ce qui induirait des travaux d'investissement importants pour la collectivité. Par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil décide d'aménager La Ville.

- Monsieur le maire sollicite également l'avis du conseil sur la demande de TBI pour la classe de maternelle de l'école du Chat Perché. Le coût estimé se situe entre 2 500 euros et 5 500 euros, selon le matériel à installer (téléviseur interactif ou tableau interactif).
Monsieur Eric SUINO propose que l'institutrice vienne présenter et expliquer ses besoins et ses attentes.
Monsieur le maire propose une présentation lors d'une rencontre pendant une prochaine municipalité.
- Le conseil décide de prolonger d'une semaine les inscriptions au concours des Villages Fleuris, soit jusqu'au 7 juillet 2021, à cause du faible nombre d'inscrits actuels.

FIN DE SEANCE : 21h05



Le maire,
Daniel CHARRIERE